

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°059/D13-296/AONR/MINSANTE/CIPM/2023

EN PROCEDURE D'URGENCE

**RELATIF A LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES
EQUIPEMENTS D'OXYGENOTHERAPIE AU MINISTÈRE DE LA
SANTE PUBLIQUE**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU MINSANTE-EXERCICE 2023

LIGNE D'IMPUTATION : 57-40-047-06-340050-360660

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

SEPTEMBRE 2023



S O M M A I R E

- Pièce n°0 : Lettre d'invitation à soumissionner
- Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n°5 : Spécifications Techniques (ST)
- Pièce n°6 : Bordereau des prix unitaires
- Pièce n°7 : Détail quantitatif et estimatif
- Pièce n°8 : Sous-Détail des prix unitaires
- Pièce n°9 : Modèles de pièces
- Pièce N° 10 : Modèle du marché
- Pièce n°11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers installés au Cameroun, autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.
- Pièce n°12 : Grille d'évaluation



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°059/D13-296/AONR/MINSANTE/CIPM/2023

EN PROCEDURE D'URGENCE

**RELATIF A LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES
EQUIPEMENTS D'OXYGENOTHERAPIE AU MINISTÈRE DE LA
SANTE PUBLIQUE**

MAITRE D'OUVRAGE : *LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE*

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU MINSANTE-EXERCICE 2023

LIGNE D'IMPUTATION : 57-40-047-06-340050-360660

LETTER D'INVITATION A SOUMISSIONNER

SEPTEMBRE 2023



N° _____ /L/MINSANTE/SG/DEP/Bgf

Yaoundé, le _____

Réf. : FOURNITURE ET INSTALLATION DES
EQUIPEMENTS D'OXYGENOTHERAPIE
AU MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE.

LE MINISTRE
A
Monsieur le Directeur Général de
- Yaoundé -

Objet : lettre d'invitation à soumissionner

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été pré-qualifié au terme de la consultation relative à l'avis d'appel à manifestation d'intérêt N°D13-75/AAMI/MINSANTE/SG/DEP/CEI du 30 Juin 2023 et suivant.

A cet effet, votre entreprise est invitée à soumissionner à l'appel d'Offres National Restreint relatif à la fourniture et l'installation des équipements d'oxygénothérapie au Ministère de la Santé Publique.

Dans cette optique, j'ai l'honneur de vous informer que les entreprises ci-après sont également invitées à participer à la consultation restreinte.

Soumissionnaires	Contacts
KET'S SARL	BP : 323 Yaoundé Cameroun, Tél (237)677 76 60 04, Email : ketssarl@yahoo.com
ETS LEKOUET	BP : 961 Yaoundé Cameroun, Tél (237)677 74 25 96, Email : mbalacatherine23@gmail.com
BIOGENIX SARL	BP : 17064 Yaoundé Cameroun, Tél (237)677 55 03 02, Email : ayoute@neibox.com
ETS ALAAMA	BP : 4642 Yaoundé Cameroun, Tél (237)674 86 23 88, Email : alaamaets@hotmail.com
ETS PIWA SERVICES	BP : 17062 Yaoundé Cameroun, Tél (237)674 86 23 88, Email : piwaservices@hotmail.com
ETS ZEENE	BP : 17107 Yaoundé Cameroun, Tél (237)675 47 83 74, Email : ets_zenee@hotmail.com
SOKE ET FILS SARL	BP : 276 Yaoundé Cameroun, Email : sokefils.sarl@yahoo.com
ETS SHALOM SERVICES	BP : Yaoundé-Cameroun/N°CONTRIB : P099012733886F, Email : mbalacatherine23@gmail.com
SHARON BUILDING	BP : Yaoundé Cameroun, Tél (237)697 12 91 40, Email : sharonbuil@gmail.com
GROUPEMENT ETS CRYSTALIS-TRADING TECHNOLOGIES SERVICES SARL	BP : Yaoundé Cameroun, Tél (237)655 13 46 86/693 59 60 22, Email : owona@gmail.com
GERSYBUSINESS CORPORATION SARL	BP : 13310 Yaoundé Cameroun, Tél (237)677 66 36 42, Email : www.gersybuscorp.cm
JACO S.A	BP : 224 Yaoundé Cameroun, Tél (237)222 22 13 71/222 23 16 24, Email : jaco@jaco-sa.com

ETS TEBCO	BP : 1839 Yaoundé Cameroun, Tél (237)697 20 84 21/242 78 26 77, Email : tebsongate@yahoo.com :
CAMTEC SARL	BP : 31217 Yaoundé Cameroun, Tél (237)697 20 84 21/677 32 59 84, Email : camtecservice@gmail.com
MAEK SARL	BP : 15386 Yaoundé Cameroun, Tél (237)675 73 48 43/655 53 05 74, Email : maek-sarl@proton.me
METROCALIB SARL	BP : 6471 Yaoundé Cameroun, Tél (237)673 18 67 28, Email : info@metrocalib.com
ETS EDOU AND MADE	BP : 17139 Yaoundé-Cameroun/Tél (237)677 74 25 96

Veuillez croire, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée. /-

Copies :

- MINMAP
- ARMP
- Service des marchés (pour archivage)



REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL
DIVISION DES ETUDES ET DES PROJETS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
SECRETARIAT GENERAL
STUDIES AND PROJECTS DIVISION

N° _____ /L/MINSANTE/SG/DEP/Bgf

Yaoundé, The _____

Réf. : SUPPLY AND INSTALLATION OF
OXYGENOTHERAPY EQUIPMENT AT THE
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

THE MINISTER
A/TO
MR GENERAL MANAGER

Subject : *Invitation to tender*

Mr. General Manager,

I have the honor to inform you that you have been pre-qualified at the end of the consultation relating to the notice of call for expressions of interest N°D13-75/AAMI/MINSANTE/SG/DEP/CEI du 30 Juin 2023.

To this end, your company is invited to tender for the restricted national call for tenders relating to supply and installation of oxygen therapy equipment to the Ministry of Public Health.

With this in mind, I have the honor to inform you that the following companies have been selected to participate in the restricted consultation.

Soumissionnaires	Contacts
KET'S SARL	BP : 323 Yaoundé Cameroun, Tél (237)677 76 60 04, Email : ketssarl@yahoo.com
ETS LEKOUET	BP : 961 Yaoundé Cameroun, Tél (237)677 74 25 96, Email : mbalacatherine23@gmail.com
BIOGENIX SARL	BP : 17064 Yaoundé Cameroun, Tél (237)677 55 03 02, Email : ayoute@neibox.com
ETS ALAAMA	BP : 4642 Yaoundé Cameroun, Tél (237)674 86 23 88, Email : alaamaets@hotmail.com
ETS PIWA SERVICES	BP : 17062 Yaoundé Cameroun, Tél (237)674 86 23 88, Email : piwaservices@hotmail.com
ETS ZEENE	BP : 17107 Yaoundé Cameroun, Tél (237)675 47 83 74, Email : ets_zenee@hotmail.com
SOKE ET FILS SARL	BP : 276 Yaoundé Cameroun, Email : sokefils.sarl@yahoo.com
ETS SHALOM SERVICES	BP : Yaoundé-Cameroun/N°CONTRIB : P099012733886F, Email : mbalacatherine23@gmail.com
SHARON BUILDING	BP : Yaoundé Cameroun, Tél (237)697 12 91 40, Email : sharonbuil@gmail.com
GROUPEMENT ETS CRYSTALIS-TRADING TECHNOLOGIES SERVICES SARL	BP : Yaoundé Cameroun, Tél (237)655 13 46 86/693 59 60 22, Email : owona@gmail.com
GERSYBUSINESS CORPORATION SARL	BP : 13310 Yaoundé Cameroun, Tél (237)677 66 36 42, Email : www.gersybuscorp.cm
JACO S.A	BP : 224 Yaoundé Cameroun, Tél (237)222 22 13 71/(222)23 16 24, Email : jaco@jaco-sa.com

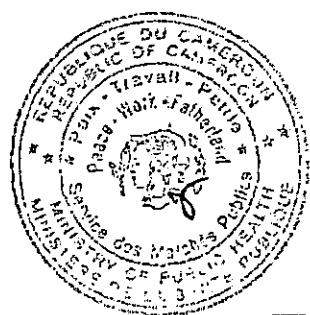


ETS TEBCO	BP : 1839 Yaoundé Cameroun, Tél (237)697 20 84 21/242 78 26 77, Email : tebsongate@yahoo.com :
CAMTEC SARL	BP : 31217 Yaoundé Cameroun, Tél (237)697 20 84 21/677 32 59 84, Email : camtecservice@gmail.com
MAEK SARL	BP : 15386 Yaoundé Cameroun, Tél (237)675 73 48 43/655 53 05 74, Email : maek-sarl@proton.me
METROCALIB SARL	BP : 6471 Yaoundé Cameroun, Tél (237)673 18 67 28, Email : info@metrocalib.com
ETS EDOU AND MADE	BP : 17139 Yaoundé-Cameroun/Tél (237)677 74 25 96

Please believe, Mr General Manager, the assurance of my highest consideration. / -

Copies to:

- MINMAP
- ARMP
- Contract service/MOH.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°059/D13-296/AONR/MINSANTE/CIPM/2023

EN PROCEDURE D'URGENCE

**RELATIF A LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES
EQUIPEMENTS D'OXYGENOTHERAPIE AU MINISTÈRE DE LA
SANTE PUBLIQUE**

MAITRE D'OUVRAGE : *LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE*

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU MINSANTE-EXERCICE 2023

LIGNE D'IMPUTATION : 57-40-047-06-340050-360660

PIECE N°1 : Avis d'Appel d'Offres

SEPTEMBRE 2023



n° 059

D13-296 AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N° _____ /AONR/MINSANTE/CIPM/2023
EN PROCEDURE D'URGENCE

POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS D'OXYGENOTHERAPIE AU
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE.

Financement : Budget de Fonctionnement MINSANTE, Exercice 2023

1. OBJET :

Le Ministre de la Santé Publique lance un appel d'offres pour la fourniture et l'installation des équipements d'oxygénothérapie au Ministère de la Santé Publique.

2. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations du présent Dossier d'Appel d'Offres consistent en la fourniture et l'installation de 50 Concentrateurs d'oxygène au Ministère de la Santé Publique.

3. ALLOTISSEMENT :

Le présent appel d'offres est constitué en lot unique.

4. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation à cet appel d'offres est restreinte aux entreprises de droit Camerounais, ayant une expérience dans la fourniture des équipements médicaux et ayant été retenues après AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET N°D56-336/AAMI/MINSANTE/SG/DEP/CEI du 30 Juin 2023 pour la pré-qualification des entreprises en charge de la livraison des équipements médicaux à forte nécessité d'entretien dans certaines formations sanitaires du Cameroun.

5. FINANCEMENT:

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget de Fonctionnement MINSANTE, Exercice 2023 suivant la ligne d'imputation : 57 40 047 06 340050 360660.

L'enveloppe prévisionnelle est de cent vingt-quatre millions six cent mille (124 600 000).

6. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au Service des Marchés Publics du MINSANTE sis au Rez de chaussée de l'immeuble de la Santé situé à proximité de la Croix Rouge (Téléphone/fax 222 22 10 21).

7. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Service des Marchés Publics du MINSANTE sis au Rez de chaussée de l'immeuble de la Santé situé à proximité de la Croix Rouge (Téléphone/fax 222 22 10 21), dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme de Cent Cinquante Mille (150 000) FCFA non remboursable représentant les frais d'achat du DAO.

8. REMISE DES OFFRES :

Chaque offre, rédigée en anglais ou en français, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir au Secrétariat du Service des Marchés Publics du MINSANTE au plus tard le 31/10/2023 à 13 heures, heure locale et devra porter la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N° ____/AONR/MINSANTE/CIPM/2023 POUR LA FOURNITURE ET INSTALLATION DES EQUIPEMENTS D'OXYGENOTHERAPIE AU MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE.

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

9. CAUTION DE SOUMISSION :

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par un Etablissement financier de premier ordre agréée par le Ministère des finances et dont la liste figure à la pièce 12 du DAO, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. Le montant de la caution de soumission est de Deux millions quatre cent quatre-vingt-dix mille (2 490 000) Francs CFA.

10. RECEVABILITE DES OFFRES :

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises, devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois et en cours de validité ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'Appel d'Offres.

11. OUVERTURE DES PLIS :

L'ouverture des plis se fera en un seul temps.

L'ouverture des pièces Administratives et des offres techniques et financières aura lieu le 31/10/2023 à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés dans la salle de réunion de ladite Commission sise au premier étage de l'Immeuble Ex-PSFN à proximité de la Croix Rouge Nationale.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée, ayant une bonne connaissance du dossier.

12. DELAI ET LIEU DE LIVRAISON :

Le délai maximum de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution des prestations objets du présent appel d'offres est de Soixante (60) jours dès notification de l'Ordre de Service de démarrage des fournitures. Le lieu de livraison est : Ministère de la Santé Publique.

13. CRITERES ELIMINATOIRES :

- i) Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après épuisement du délai de rattrapage de 48 heures ;
- ii) Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ;
- iii) Absence d'un prix unitaire quantifié ;
- iv) N'avoir pas satisfait à au moins 70% des critères essentiels ;
- v) Absence de prospectus et/ou fiches techniques en français ou en anglais du fabricant démontrant que le concentrateur d'oxygène proposé se conforme aux spécifications techniques et normes spécifiées, avec les détails des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux Descriptifs de la Fourniture ;
- vi) Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon d'un marché public au cours des trois (03) dernières années ;
- vii) Non-conformité de l'une des spécifications techniques majeures de la fourniture (en gras + un Astérix) dans le Descriptif de la Fourniture
- viii) Non-conformité de 75% au moins des spécifications techniques secondaires des équipements proposés dans le DAO;
- ix) Absence du cautionnement de soumission ;

14. CRITERES ESSENTIELS :

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (Oui/Non) sur la base des critères essentiels ci-dessous :

- i) Présentation de l'offre (conformité de la composition de l'offre par rapport aux prescriptions du DAO, pièces dans l'ordre et intercalaires couleur) ;

- ii) Références du soumissionnaire dans les prestations similaires au cours des cinq dernières années : (au moins 02 Références dans la fourniture du matériel médical, copie 1ere et dernière page des marchés + PVs de réception);
- iii) Disponibilité du personnel et équipements pour assurer le Service après-vente (l'engagement à assurer le Service Après-Vente, liste des pièces de rechanges et coûts, La liste détaillée du personnel technique d'encadrement et d'exécution avec curriculum vitae daté et signé, et copies certifiées conformes des diplômes avec au moins un ingénieur biomédical bac+3).
- iv) Preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et DF paraphés sur toutes les pages, cachetés et signés à la dernière page précédé de la mention « lu et approuvé ») ;
- v) Planning et délai de livraison.
- vi) L'attestation de capacité financière délivrée par une banque agréée d'au moins 50% du montant prévisionnel du marché ;
- vii) Attestation de garantie d'au moins un (01) an ;

Pour être éligible pour l'évaluation financière, le soumissionnaire doit satisfaire à tous les critères dits éliminatoires.

15. ATTRIBUTION DU MARCHE :

Le Maître d'ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire ayant satisfait aux critères de qualifications et dont l'offre aurait été évaluée la moins disante.

16. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES :

Les Soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat de la Division des Etudes et des Projets (DEP) du Ministère de la Santé Publique sis au second étage de l'immeuble de la Santé situé à proximité de la Croix Rouge camerounaise ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.marchesppublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, dès publication du présent avis.

Tél/Fax : 222 23 44 17.

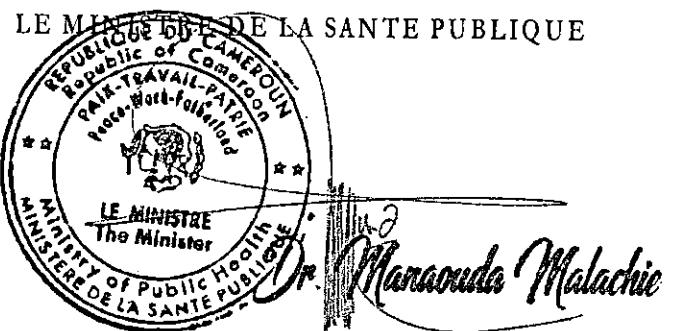
18. DISPOSITIONS RELATIVES A LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION :

Tout acte de corruption ou de manœuvres frauduleuses doit être reporté au MINMAP par SMS ou par téléphone aux numéros suivants : 673 205 725/699 370 748.

Ampliations :

- MINSANTE/CAB
- MINMAP
- ARMP (pour publication et archivage)
- CIPM
- Service des Marchés Publics/MINSANTE
Affichage (pour information)

Yaoundé, le 02 OCT 2023



MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

D134296

RESTRICTED NATIONAL TENDER

No. _____/AONR/MINSANTE/CIPM/2023

n°-059 FOR THE SUPPLY AND INSTALLATION OF OXYGEN THERAPY EQUIPMENT TO THE MINISTRY OF PUBLIC HEALTH.

Funding: OPERATING BUDGET MINSANTE FINANCIAL YEAR 2023.

1. OBJECT:

The Minister of Public Health is launching tenders for the supply and installation of oxygen therapy equipment to the Ministry of Public Health.

2. CONSISTENCY OF SERVICES

The services of this Tender Dossier consist of the supply and installation of 50 Oxygen Concentrators, to the Ministry of Public Health.

3. ALLOCATION:

This call for tenders is made up of a single lot.

4. PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this call for tenders is restricted to companies under Cameroonian law, with experience in the supply of medical equipment and having been selected after NOTICE OF CALL FOR EXPRESSION OF INTEREST N°D56-336/AAMI/ MINSANTE/SG/DEP/CEI of June 30, 2023 for the pre-qualification of companies in charge of the delivery of medical equipment with a high need for maintenance in certain health facilities in Cameroon.

5. FINANCING:

The services covered by this Call for Tenders are financed by OPERATING BUDGET MINSANTE FINANCIAL YEAR 2023 by line of charge: 57 40 047 06 340050 360660.

The estimated envelope is one hundred and twenty four millions six hundred thousand (124,600,000).

6. CONSULTATION OF THE CALL FOR TENDER FILE:

The Tender File can be consulted during working hours at the Public Procurement Service of MINSANTE located on the ground floor of the health building located near the Red Cross (Telephone / fax 222 22 10 21).

7. ACQUISITION OF THE CALL FOR TENDER FILE:

The Invitation to Tender File can be obtained from the Public Procurement Service of MINSANTE located on the ground floor of the health building located near the Red Cross (Telephone / fax 222 22 10 21), upon publication of the this notice, against presentation of a receipt for payment to the Public Treasury of a sum of one hundred and fifty thousand (150,000) FCFA non-refundable representing the purchase costs of the DAO.

8. SUBMISSION OF OFFERS:

Each offer, written in English or French, in seven (07) copies, including one (01) original and six (06) copies marked as such, must reach the Secretariat of the Public Procurement Service of MINSANTE no later than 31 10 2023 at 1 p.m. local time and must be marked:

RESTRICTED NATIONAL TENDERS N°059/AONR/MINSANTE/CIPM/2023 FOR THE SUPPLY AND INSTALLATION OF OXYGEN THERAPY EQUIPMENT TO THE MINISTRY OF PUBLIC HEALTH.

"ONLY TO BE OPENED IN COUNTING SESSION"

9. TENDER DEPOSIT:

Each tenderer must attach to his administrative documents, a bid bond established by a first-rate financial institution approved by the Ministry of Finance and listed in Exhibit 12 of the DAO, valid for thirty (30) days

beyond the original date of validity of the offers. The amount of the bid bond is two millions four hundred and ninety thousand (2,490,000) CFA Francs.

10. ADMISSIBILITY OF OFFERS:

Under penalty of rejection, the other administrative documents required must be produced in originals or in certified true copies by the issuing department, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Invitation to Tender. They must be dated less than three (03) months and be valid or have been established after the date of signature of the notice of the Invitation to Tender.

11. OPENING OF TENDERS:

The opening of the folds will be done in one step. The opening of Administrative documents and technical and financial offers will take place on ~~31/10~~ 2023 at 2 p.m. by the Internal Procurement Commission in the meeting room of the said Commission located on the first floor of the Ex-PSFN building nearby of the National Red Cross. Only tenderers may attend this opening session or be represented by a duly authorized person with good knowledge of the file.

12. TIME AND PLACE OF DELIVERY:

The maximum delivery time provided by the Client for the performance of the services covered by this call for tenders is sixty (60) days upon notification of the Service Order to start the supplies. The place of delivery is the Ministry of Public Health.

13. ELIMINATORY CRITERIA:

- i. Absence or non-compliance of a document in the administrative file after exhaustion of the 48-hour catch-up period;
- ii. False statements, fraudulent practices or falsified documents;
- iii. Absence of a quantified unit price;
- iv. Not having satisfied at least 70% of essential criteria;
- v. Absence of brochures and/or technical data sheets in French or English from the manufacturer demonstrating that the proposed oxygen concentrator complies with the specified technical specifications and standards, with details of the main technical and performance characteristics of the related supplies and services, demonstrating that they essentially correspond to the Descriptions of the Supply;
- vi. Absence of a sworn statement of non-abandonment of a public contract over the last three (03) years;
- vii. Non-compliance with one of the major technical specifications of the supply (**in bold + asterisk in the description of the supply**)
- viii. Non-compliance of at least 75% of the secondary technical specifications of the equipment proposed in the tender documents;
- ix. Absence of the bid bond;

14. ESSENTIAL CRITERIA:

- i. Presentation of the offer (compliance of the composition of the offer with the requirements of the DAO, parts in order and color inserts);
- ii. References of the tenderer in similar services over the past five years: (at least 02 references in the supply of medical equipment, 1st and last page copy of the contracts + acceptance report);
- iii. Availability of staff and equipment to provide After-Sales Service (commitment to provide After-Sales Service, list of spare parts and costs, Detailed list of technical management and operational staff with curriculum vitae dated and signed, and certified copies of diplomas with at least a bac+3 biomedical engineer).
- iv. Proof of acceptance of the conditions of the contract (**CCAP and DF initialed on all pages, sealed and signed on the last page preceded by the words "read and approved"**);
- v. Schedule and delivery time.
- vi. The certificate of financial capacity issued by an approved bank for at least 50% of the estimated contract amount;
- vii. Warranty certificate of at least one (01) year;

15. AWARD OF THE TENDER:

The Contracting Authority shall award the contract to the lowest bid and compliant to technical specifications of the Tender File.

16. VALIDITY OF BIDS:

Bidders shall remain committed to their bids for a period of ninety (90) days from the deadline set for the submission of bids.

17. FURTHER INFORMATION:

Further information may be obtained during working hours at the Secretary of the Division of Studies and Projects (DEP), located behind the health building of the Ministry of Public Health, behind the Cameroon Red Cross in Yaounde. Phone/Fax : 222 23 44 17.

18. PROVISIONS RELATING TO THE FIGHT AGAINST CORRUPTION:

In case of any act of corruption or denunciation of bad practice, kindly call MINMAP or send an SMS to the following numbers: 673 205 725/699 370 748.

Copies to:

- MINSANTE/OFFICE ;
- MINMAP;
- ARMP;
- ITB ;
- Contract service/MOH;
- Records/Chronos

Done in Yaoundé, 02 OCT 2023

THE MINISTER OF PUBLIC HEALTH



Dr. Marcunda Malachie

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° _____ /AONR/MINSANTE/CIPM/2023

EN PROCEDURE D'URGENCE

**RELATIF A LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES
EQUIPEMENTS D'OXYGENOTHERAPIE AU MINISTÈRE DE LA
SANTE PUBLIQUE**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU MINSANTE-EXERCICE 2023

LIGNE D'IMPUTATION : 57-40-047-06-340050-360660

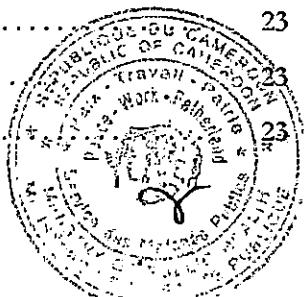
PIECE N°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

SEPTEMBRE 2023



Table des matières

A. Généralités.....	13
Article 1 : Portée de la soumission	13
Article 2 : Financement	13
Article 3 : Fraude et corruption	13
Article 4 : Candidats admis à concourir	14
Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine	14
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	15
B. Dossier d'Appel d'Offres	16
Article 7 : Contenu du Dossier d'appel d'offres	16
Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....	16
Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	17
C. Préparation des offres	17
Article 10 : Frais de soumission.....	17
Article 11 : Langue de l'offre	17
Article 12 : Documents constitutifs de l'offre	18
Article 13 : Prix de l'offre	19
Article 14 : Monnaies de l'offre.....	20
Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire	20
Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures	20
Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures	20
Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire.....	21
Article 19 : Caution de soumission.....	21
Article 20 : Délai de validité des offres.....	22
Article 21 : Forme et signature de l'offre.....	22
D. Dépôt des offres	23
Article 22 : Cachetage et marquage des offres	23
Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres	23
Article 24 : Offres hors délai.....	23
Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres	23



E. Ouverture des plis et évaluation des offres	24
Article 26 : Ouverture des plis et recours	24
Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure	25
Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le maître d'ouvrage	25
Article 29 : Conformité des offres	26
Article 30 : Evaluation de l'offre technique	26
Article 31 : Qualification du soumissionnaire	27
Article 32 : Correction des erreurs	27
Article 33 : Evaluation des offres au plan financier	27
Article 34 : Comparaison des offres	28
F. Attribution du Marché	28
Article 35 : Attribution	28
Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure	28
Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché	28
Article 38 : Notification de l'attribution du marché	28
Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours	29
Article 40 : Signature du marché	29
Article 41 : Cautionnement définitif	29



Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'offres (RPAO), lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

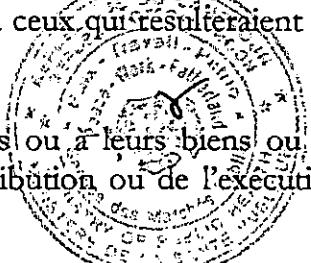
La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.

En vertu de ce principe :

- a. Les définitions suivantes sont admises :
 - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché. ;
 - iii. Sont considérés comme des "Pratiques collusives" toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le maître d'ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence et ;
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.



b. Le Maître d'ouvrage rejettéra une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes », désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage

de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

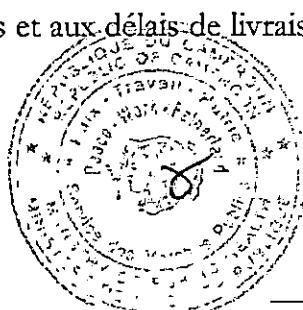
6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement,
- c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entre-prises vis à vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres



7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l'(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièces N° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)
- Pièces N° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Pièces N° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièces N° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièces N° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièces N° 5 : Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
 - La liste des fournitures et services connexes,
 - Les spécifications techniques.
- Pièces N° 6 : Le cadre du Bordereau des prix unitaires et des quantités
- Pièces N° 7 : Le détail estimatif
- Pièces N° 8 : Le sous-détail des prix unitaires
- Pièces N° 9 : Les formulaires et modèles à utiliser :
 - Le modèle de lettre de soumission
 - Le modèle de caution de soumission
 - Le modèle de cautionnement définitif
 - Le modèle de caution de retenue de garantie
- Pièces N° 10 : Modèle de marché
- Pièces N° 11 : Formulaire relatif aux études préalables
- Pièces N° 12 : La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisées à émettre des cautions

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les RPAO. Le maître d'ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime léser dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ;

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;



8.4. Le maître d'ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. Le maître d'ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le maître d'ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constitutifs de l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

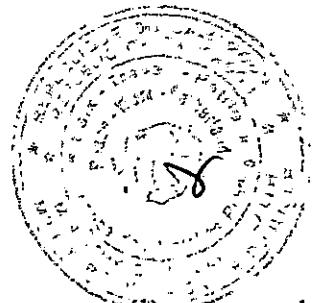
Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- S'est acquitté des frais d'achat du dossier d'Appel d'Offres ;
- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélevements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire,



conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les attestant la qualification des soumissionnaires à conformément aux articles l'article 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Les spécifications techniques ;

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le Détail estimatif dûment rempli ;
4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.



Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
 - ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
 - iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.
- 13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.
- 13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

- 16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.
- 16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

- 17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.
- 17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel

aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont实质上 équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

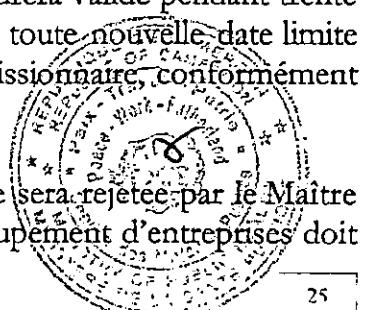
- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;
- d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres ; d'autres modèles peuvent être admis. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit



être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

- i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO.

b. Si le Soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO ; ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO ou
- iii. Refuse de recevoir la notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile

(dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire sous peine de rejet.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- Seront adressées au Maitre d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maitre d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, le Maitre d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par le Maitre d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 23.1 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

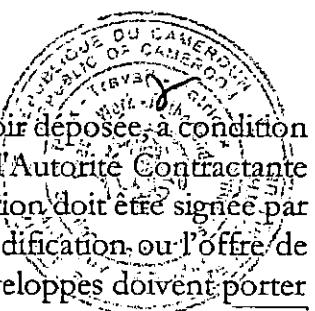
23.2. Le Maitre d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maitre d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite. Dans ce cas la validité des pièces administratives s'apprécie par rapport à la date de limite initiale.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maitre d'Ouvrage après les « date et heure » limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter



clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO voir l'article 26.1. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

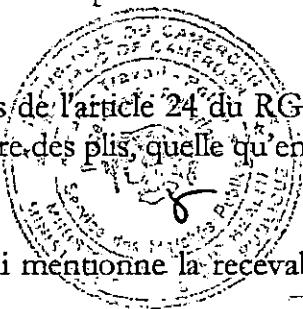
26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité



des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique. Sous peine de la disqualification de l'offre du soumissionnaire concerné et de la suspension des auteurs aux Marchés Publics.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maitre d'Ouvrage

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

29.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés,

et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Ouvrage Délégué ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ;
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du descriptif de la fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

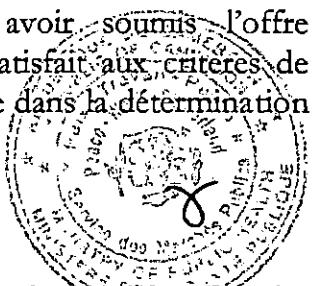
30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'éjecter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier



d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous- commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
 - c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
 - b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
 - c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous- Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 3.34 du RGAO.

F. Attribution du Marché

Article 35 : Attribution

35.1. Le Maître d’Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l’offre a été reconnue conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres et qui dispose des capacités techniques et financières



requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 36 : Droit du Maitre d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maitre d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du MINMAP lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

Le Maitre d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 39.1. Toute décision d'attribution d'un marché public par le maître d'ouvrage est insérée avec indication du prix et délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.
- 39.2. Le Maitre d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 39.3. Le maître d'ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 39.5. En cas de recours, celui-ci est adressé au CER, avec copies au Maitre d'Ouvrage, au MINMAP, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics (ARMP) et au Président de la Commission de Passation du marché concerné.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du marché

- 40.1. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à

compter de sa souscription par l'attributaire.

40.2. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement, dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° _____ /AONR/MINSANTE/CIPM/2023

EN PROCEDURE D'URGENCE

**RELATIF A LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES
EQUIPEMENTS D'OXYGENOTHERAPIE AU MINISTERE DE LA
SANTE PUBLIQUE**

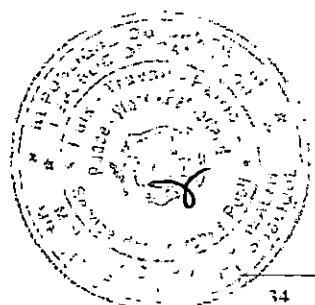
MAITRE D'OUVRAGE : *LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE*

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU MINSANTE-EXERCICE 2023

LIGNE D'IMPUTATION : 57-40-047-06-340050-360660

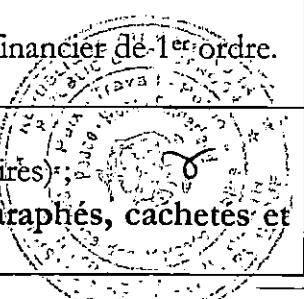
PIECE N°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

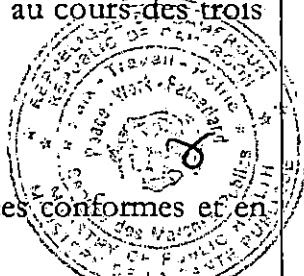
SEPTEMBRE 2023



Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les renseignements et les données qui suivent pour l'acquisition des fournitures devront compléter ou préciser les clauses du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO). En cas de divergence d'interprétation, les dispositions ci-après prévaudront sur les clauses du RGAO.

Réf. RGAO	Généralités
1	Définition des prestations : Fourniture et installation des équipements d'oxygénothérapie
1.1.	Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Le Ministre de la Santé Publique
1.2.	Délai de livraison : 60 (Soixante) jours dès notification de la commande
2.1.	Source de financement : BUDGET FONCTIONEMENT MINSANTE Exercice-2023 Imputation : 57-40-047-06-340050-360660
4.1.	Liste des candidats pré qualifiés le cas échéant : Non applicable
4.2.	Critères de provenance des soumissionnaires : La participation à cet appel d'offres est Restreinte aux entreprises de droit Camerounais, ayant une expérience dans la fourniture du matériel médical et ayant été retenues après AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET N°D56-336/AAMI/MINSANTE/SG/DEP/CEI du 30 Juin 2023 pour la pré-qualification des entreprises en charge de la livraison des équipements médicaux à forte nécessité d'entretien dans certaines formations sanitaires du Cameroun.
5.1.	Critères de provenance des fournitures : Non limité
6	Qualification du soumissionnaire
6.1.	Critères de qualification du soumissionnaire Critères éliminatoires <ul style="list-style-type: none"> - Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif autre que la caution après 48 heures; - Fausse déclaration ou pièce falsifiée ; - Non-conformité à l'une des spécifications techniques majeures de la fourniture (en gras* dans le Descriptif de la Fourniture); - La non-conformité de 75% des spécifications techniques secondaires ; - Absence d'un prix unitaire quantifié - Absence de prospectus accompagné de fiche technique du fabricant intégrant les photos des concentrateurs d'oxygène proposés; - Absence de l'engagement sur l'honneur du non abandon de marché au cours des trois dernières années ; - La non satisfaction d'au moins 70% des critères essentiels - Absence de la caution de soumission délivrée par un établissement financier de 1^{er} ordre.
6.2	Critères essentiels <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de l'offre (Reliure en spirale, ordre des pièces, intercalaires); - Preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et DF. paraphés, cachetés et signés à la dernière page avec la mention « lu et approuvée ») 

	<ul style="list-style-type: none"> - Références du soumissionnaire dans les prestations similaires (deux marchés de fourniture du matériel médical au cours des cinq (05) dernières années 1ere et dernière page du marché + PV de réception provisoire) ; - Disponibilité du personnel et équipements pour assurer le Service après-vente (l'engagement à assurer le Service Après-Vente, la liste des pièces de rechange, La liste détaillée du personnel technique d'encadrement et d'exécution avec curriculum vitae daté et signé et copies des diplômes avec au moins un ingénieur biomédical bac+3). - Garantie (au moins Un an); - Planning et délai de livraison - L'attestation de capacité financière d'une valeur 50% du montant prévisionnel du projet Le marché sera attribué à l'offre remplissant ces critères et jugée la moins distante ;
6.3	En cas de groupement des fournisseurs, le groupement doit être solidaire
	Préparation des offres
11	Langue de l'offre : Français ou Anglais
12	<p>La liste des informations sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p>Enveloppe A - Volume 1. : Dossier administratif</p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La déclaration d'intention de soumissionner signée, datée et timbrée au tarif en vigueur; 2. L'accord de groupement notarié le cas échéant ; 3. Le pouvoir de signature le cas échéant ; 4. Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de première Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire en cours de validité ; 5. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances; 6. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres attestant que le soumissionnaire s'est acquitté du montant de Cent Cinquante Mille (150 000) FCFA au Trésor Public ; 7. La caution de soumission délivrée par une institution financière de premier ordre agréée par le Ministère des Finances d'un montant de : Deux Millions Quatre Cent Quatre Vingt Dix Mille (2.490.000) FCFA 8. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP 9. Une attestation signée par les services de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse en cours de validité 10. l'attestation de non redevance fiscale timbrée, signée du Directeur Général des Impôts certifiant que le soumissionnaire a effectué ses déclarations règlementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois (03) mois 11. La déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés publics au cours des trois dernières années. 12. Attestation d'immatriculation timbrée; 13. Plan de localisation signé sur l'honneur ; <p>Toutes ces pièces devront être produites en original ou en copie certifiées conformes et en cours de validité.</p> 

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces suivantes :

- Quittance d'achat ;
- Caution bancaire ;
- Attestation de domiciliation bancaire

étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique

B.1 – Le prospectus technique ou fiches techniques des équipements établies par le fabricant y incluant les photos des équipements proposés) ;

B.2.- La description du Service Après-Vente :

- L'engagement à assurer le Service Après-Vente ;
- La disponibilité des pièces de rechange ;
- La liste détaillée du personnel technique d'encadrement et d'exécution avec curriculum vitae et copies des diplômes avec au moins :
- Un ingénieur des travaux biomédicaux bac+3;

B.3 – Délai et planning de livraison (planning d'exécution des prestations et de mise en service des équipements)

B.4 -La preuve d'avoir déjà exécuté deux (02) marchés de fourniture du matériel médical au cours des cinq (05) dernières années, avec les montants desdits marchés, ainsi que les documents justificatifs (copies de marchés ou lettre commande, première et dernière pages enregistrée, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés).

B.5.- la garantie des équipements est de Un (01) an au moins.

B.6.- Acceptation des conditions du marché :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé sur toutes les pages, cacheté et signé à la dernière page avec la mention « lu et approuvé »;
- Le Descriptif de la Fourniture (DF) paraphé sur toutes les pages, cacheté et signé à la dernière page avec la mention : « lu et approuvé ».

B.7.- Capacité financière : d'une valeur 50% du montant prévisionnel du projet, délivrée par un établissement financier de 1er ordre agréé par le MINFI.

Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

C1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

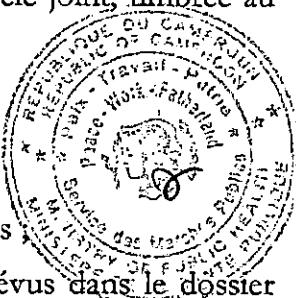
C2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

C3. Le Détail estimatif dûment rempli ;

C4. Le Sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intervalaires de



	<i>couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter leur examen.</i>
13	Prix de l'offre
13.1.	Les prix seront DDP (Delivered Duty Paid/Rendu Droits Acquittés) en francs CFA et comprendront également les frais d'installation et de formation des utilisateurs.
13.2.	Les prix du marché sont fermes et non révisables.
17.3	Période prévue pour la garantie des équipements est de Un (01) an
19	Caution de soumission
19.1	Montant de la caution de soumission : Deux Millions Quatre Cent Quatre Vingt Dix Mille (2.490.000) FCFA
19.2	Validité de la caution de soumission : 120 jours (30 jours au-delà du délai de validité des offres).
20.1	La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres
21.1	Nombre de copies de l'offre : Sept (07) donc un (01) original et six (06) copies marquées comme tels
	Dépôt des offres
23.1.	Les offres seront déposées le 31/10/2023 à 13 heures au Service des Marchés Publics au rez de chaussée de l'immeuble de la Santé du Ministère de la Santé Publique, situé à proximité de la Croix Rouge (téléphone/fax 222 22 10 21) Les enveloppes porteront les mentions : « APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE N°059/AONR/CIPM/MINSANTE/2023 » A N'OUVRIER QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT
	Ouverture des offres
26.1.	L'ouverture des offres se fera en un temps et aura lieu le 31/10/2023 à 14 heures, par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du MINSANTE dans la salle de réunion de ladite Commission sise au premier étage de l'Immeuble Ex-PSFN à proximité de la Croix Rouge Nationale. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dument mandatée de leur choix et ayant une parfaite connaissance du dossier.
	Attribution du marché
35.1	Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre aura été jugée conforme pour l'essentiel aux spécifications du DAO et évaluée la moins disante.
39.1	Le Maître d'Ouvrage publiera les résultats par voie de communiqué ou par insertion dans le Journal des Marchés Publics
41.1	Dans les vingt (20) jours suivant la réception de la notification d'attribution du Marché, par les soins du Maître d'Ouvrage, le Soumissionnaire retenu fournira le cautionnement définitif, d'un montant de 2%.



REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° _____ /AONR/MINSANTE/CIPM/2023

EN PROCEDURE D'URGENCE

**RELATIF A LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES
EQUIPEMENTS D'OXYGENOTHERAPIE AU MINISTÈRE DE LA
SANTE PUBLIQUE**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU MINSANTE-EXERCICE 2023

LIGNE D'IMPUTATION : 57-40-047-06-340050-360660

PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

SEPTEMBRE 2023



SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

- Article 1 : Objet du Marché
- Article 2 : Procédure de passation du Marché
- Article 3 : Définitions et attributions
- Article 4 : Nantissement
- Article 5 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 6 : Normes
- Article 7 : Pièces constitutives du marché
- Article 8 : Textes Généraux applicables
- Article 9 : Communication
- Article 10 : Ordre de Service

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES

- Article 11 : Garanties et cautions
- Article 12 : Montant du Marché
- Article 13: Lieu de paiement
- Article 14 : Variation des Prix
- Article 15 : Avance de démarrage
- Article 16 : Paiement
- Article 17 : Intérêts moratoires
- Article 18 : Pénalités retard
- Article 19 : Régime fiscal et douanier
- Article 20 : Timbre et Enregistrement des marchés

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

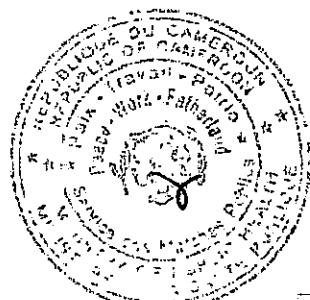
- Article 21 : Brevet
- Article 22 : Lieu et délai de livraison
- Article 23 : Rôle et responsabilités du Cocontractant
- Article 24 : Transport et assurance
- Article 25 : Essais et services connexes
- Article 26 : Service après-vente

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

- Article 27 : Réception technique
- Article 28 : Réception provisoire
- Article 29 : Délai de garantie
- Article 30 : Réception définitive

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 31 : Résiliation du Marché
- Article 32 : Cas de force majeure
- Article 33 : Différend
- Article 34 : Edition et diffusion du présent marché
- Article 35 : Entrée en vigueur



CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHE ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le présent Marché a pour objet la fourniture et installation des équipements d'oxygénothérapie au Ministère de la Santé Publique suivant les caractéristiques définies dans les Spécifications Techniques et les quantités définies dans le Devis estimatif.

ARTICLE 2: PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Restreint en procédure d'urgence N°... . AONO/MINSANTE/CIPM/2023 du /.... /2023 pour la fourniture et l'installation des équipements d'oxygénothérapie au Ministère de la Santé Publique.

ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

- Le Maître d'Ouvrage est : **le Ministre de la Santé Publique** ;
A ce titre, il est signataire du marché et en assure le bon fonctionnement. Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.
- Le Chef de Service du Marché est : **le Chef de division des Etudes et des Projets du (DEP)/MINSANTE** ; Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'ingénieur du Marché est : **Le Sous-directeur de la Technologie Sanitaire du MINSANTE**; il est responsable du suivi technique ;

ARTICLE 4: NANTISSEMENT

- L'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est **le Ministre de la Santé Publique** ;
- Le responsable chargé du paiement est **le Payer Spécialisé du Trésor au près du MINSANTE et du MINJUSTICE**
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est **le Chef service du marché**.

ARTICLE 5 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLE

5.1 : la langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

5.2 : Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation, que dans la réalisation du Marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 6 : NORMES

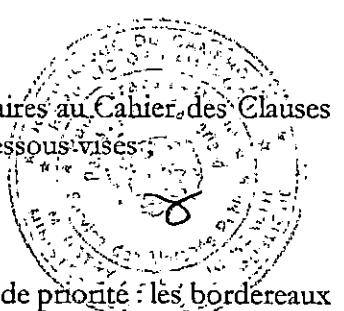
6.1. Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le CCTP et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

6.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira la fourniture et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 7 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. la soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
4. le Descriptif de la Fourniture (DF) ;
5. les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux



des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous détail des prix unitaires le bordereau de livraison ;

6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics mis en vigueur par l'arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 ;

7. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

ARTICLE 8 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

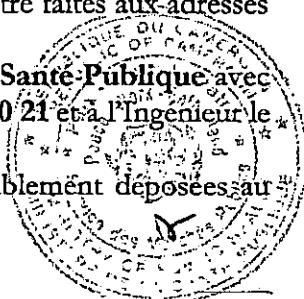
Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1- La Loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023, modifiée et complétée par l'Ordonnance n°2023/001 du 02 juin 2023;
- 2- La Loi n°2018/012 du 11 Août 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
- 3- La Loi n°2018/011 du 11 Août 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des finances publique au Cameroun ;
- 4- Le Décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- 5- Le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- 6- Le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- 7- Le Décret n°2013/159 du 15 Mai 2013 fixant le régime particulier du contrôle administratif des finances publiques
- 8- Le décret n° 2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
- 9- Le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 février 2001, portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- 10- Le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 11- Le Décret n°77/41 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des contrôles financiers, modifié et complété par le Décret n°2013/066 du 28 février 2013 portant organisation du Ministère des Finances ;
- 12- L'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007, mettant en vigueur le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés publics;
- 13- La Circulaire N°004/MINFI/DGI/LRI/L du 20 février 2023 précisant les modalités d'application des dispositions fiscales de la Loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023
- 14- La Circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;
- 15- La Circulaire N°2022/001 du 23 août 2022 relative à la préparation du budget de l'Etat pour l'exercice 2023 ;
- 16- La Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- 17- Les textes régissant les corps de métiers ;
- 18- Les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
- 19- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

Toutes notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux-adiresses suivantes :

- a. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre de la Santé Publique avec copie adressée dans les mêmes délais, et au Chef de Service, Yaoundé, Tel/Fax: 222 22 10 21 et à l'Ingenieur le Cas échéant.
- b. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire : les correspondances seront valablement déposées au Cocontractant ou à défaut à la communauté d'Arrondissement dont relève la prestation.



ARTICLE 10 : ORDRES DE SERVICE

1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le *Maître d'Ouvrage* et notifié par le *Chef de service du Marché* avec copie au *Ministère en charge des Marchés Publics*.
2. L'ordre de service à incidence financière ou susceptible de modifier les délais sera signé par le *Maître d'Ouvrage* et notifié par le *Chef de service du Marché* avec copie au *Ministère en charge des Marchés Publics*.
3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le *Chef de service* et notifiés par l'*Ingénieur* avec copie au *Ministère en charge des Marchés Publics*.
4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le *Maître d'Ouvrage* avec copie au *Ministère en charge des Marchés Publics*.
5. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Chapitre II : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS :

11.1 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC du présent Marché. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant de l'Administration.

11.2 Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le maître d'ouvrage après demande du cocontractant.

11.3. L'avance de démarrage est cautionnée à 100% par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministre en charge des Finances.

ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHE

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-dessous, est de francs CFA Hors Taxes soit francs CFA Toutes Taxes Comprises.

ARTICLE 13 : LIEU DE PAIEMENT

Le règlement des prestations objet du présent Marché sera effectué par virement, au vu des pièces justificatives réglementaires, sur le compte bancaire suivant : Compte bancaire n°_____, ouvert à _____, B.P: .

ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX

NON APPLICABLE

ARTICLE 15 : AVANCE DE DEMARRAGE

Le Maître d'Ouvrage pourra accorder une avance de démarrage d'au plus 40% du montant du marché dès signature du marché à la demande écrite du Cocontractant de l'Administration, sur présentation d'une facture en quatre (4) exemplaires et d'une garantie bancaire d'un même montant établie selon le modèle fourni dans le Dossier de Consultation, valable jusqu'à la réception sans réserves des prestations, et émise par une banque commerciale de premier ordre agréée conformément à la réglementation en vigueur.

Toutefois le non-paiement de l'avance de démarrage ne constitue pas un motif de non-exécution du marché.

ARTICLE 16 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement du présent Marché se fera en Francs CFA et en totalité après livraison des fournitures.

A cet effet, le Cocontractant de l'Administration fournira les documents ci-après :

- La facture timbrée ;
- Le bordereau de livraison ;
- Le procès-verbal de réception ;



- Le marché enregistré.
- (a) A la livraison : cent pour cent (100 %) du prix total du Marché sera payé à la réception provisoire des fournitures après la signature du procès-verbal de réception provisoire sans réserves, par tous les membres de la commission de réception ou les deux tiers et par le Cocontractant de l'Administration, à la demande écrite de ce dernier et sur présentation d'une facture en quatre (4) exemplaires décrivant, comme de besoin, les Fournitures livrées et les Services rendus.
- (b) En cas de non remplacement de la retenue de garantie par une caution bancaire acceptée par le Maître d'Ouvrage, dix pour cent (10 %) du Montant du marché, comme retenue de garantie, sera payé à la réception définitive des Fournitures après la signature du procès-verbal de réception définitive sans réserves, par tous les membres de la commission de réception et par le Cocontractant de l'Administration, à la demande écrite de ce dernier et sur présentation d'une facture en quatre (4) exemplaires décrivant, comme de besoin, les Fournitures livrées et les Services rendus, et du procès-verbal de réception définitive sans réserve signé par tous les membres désignés à cet effet par le Maître d'Ouvrage, et après que le Cocontractant de l'Administration aura satisfait à toutes ses obligations stipulées dans le Marché, notamment ses obligations de garantie.
- © le Visa du MINMAP st requis pour le paiement de la facture définitive

ARTICLE 17 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues, conformément à l'article 168 du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018, portant code des marchés publics.

ARTICLE 18 : PENALITES DE RETARD

18.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard, du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché.
- b. un millième (1/1000) du montant TTC du marché de base, par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

18.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

ARTICLE 19 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le présent marché est soumis au régime fiscal et douanier applicable au Cameroun au moment de sa signature.

ARTICLE 20 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT DU MARCHE

Sept (07) exemplaires originaux du présent Marché seront enregistrés et timbrés par les soins et aux frais du Cocontractant de l'Administration, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 21: BREVET

Le Cocontractant de l'Administration garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs comportements.

ARTICLE 22 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

L'ensemble des prestations faisant l'objet du présent Marché devra être livré dans un délai de **Soixante (60) jours** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison.

Le lieu de livraison : **Ministère de la Santé Publique**.

ARTICLE 23 : ROLE ET RESPONSABILITE

1. Rôle et responsabilité du Maître d'Ouvrage

Il est chargé de l'organisation, du bon fonctionnement et du contrôle du marché.



2. Rôle et responsabilité du Cocontractant

Le Cocontractant de l'Administration est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage, de l'organisation et de la conduite des opérations de livraison.

ARTICLE 24 : TRANSPORT ET ASSURANCE

24.1 Emballage pour le transport :

Le Cocontractant de l'Administration doit prendre toutes les dispositions pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Cocontractant de l'Administration doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

24.2 Assurance :

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Cocontractant de l'Administration.

ARTICLE 25 : ESSAI ET SERVICES CONNEXES

Le certificat de garantie du fabricant ou du Cocontractant.

Tous ces documents seront remis en deux (2) exemplaires en français ou en anglais.

L'un des exemplaires est destiné au service de maintenance du Ministère de la Santé Publique, l'autre sera sur site.

Seront donc prévus dans l'exécution des prestations, outre la livraison sur site :

- a) les essais et la mise en service des fournitures ; ils seront constatés dans le procès-verbal de réception technique dressé contradictoirement entre les parties ;
- b) la remise en état de tout bien éventuellement détérioré par les opérations de mise en place du matériel, objet de la fourniture ;
- c) la mise à disposition, sur place d'un technicien capable de donner aux utilisateurs et au personnel de maintenance, au moment de la prise de possession de la fourniture, les explications nécessaires à son bon fonctionnement et à son entretien ;

Par ailleurs, le Cocontractant devra s'assurer de :

- la disponibilité des pièces détachées pendant l'exploitation des équipements ;
- la fourniture de la nomenclature complète des pièces détachées et le tarif correspondant

ARTICLE 26 : SERVICE APRES VENTE

Le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de réception définitive :

- Un représentant permanent dûment mandaté ;
- Des ateliers de réparation ;
- Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis ;
- Un stock suffisant de pièces de rechange.

CHAPITRE IV : RECEPTION DES FOURNITURES

ARTICLE 27 : RECEPTION TECHNIQUE

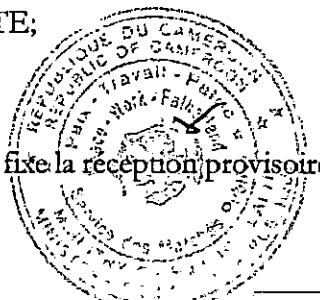
Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante, à l'ingénieur, à l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

La réception technique est composée des personnes qui suivent :

- Ingénieur du marché : Le Sous-directeur de la technologie sanitaire du MINSANTE;
- Le Cocontractant.

ARTICLE 28 : LA RECEPTION PROVISOIRE

Après avis favorable de la commission de réception technique, le Maître d'Ouvrage fixe la réception provisoire qui sera composée comme suit :



Président : Le Maître d’Ouvrage ou son Représentant ;
Rapporteur : Ingénieur du Marché ;

Membres :

- Le Chef Service du Marché;
- Le Chef Service des Marchés Publics du MINSANTE ;
- L'agent chargé des opérations de la Comptabilité matières compétent ;
- Le Cocontractant de l'Administration ou son représentant.

Observateur : Le Représentant du Ministère en charge des Marchés Publics ;

Le Maître d’Ouvrage peut inviter toute personne en fonction de ses compétences ou connaissances techniques. La Commission est convoquée à la réception par courrier écrit au moins dix (10) jours avant la date de la réception. La Commission de réception vérifiera la qualité et la conformité des équipements livrés, par rapport aux caractéristiques définies dans le Cahier des Prescriptions Techniques Particulières et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception provisoire. En cas de non-conformité, le Cocontractant de l'Administration sera invité à remplacer le matériel incriminé.

La réception fera l'objet d'un procès-verbal de réception qui sera signé par les 2/3 au moins des membres dont le Président.

ARTICLE 29 : DELAI DE GARANTIE

29.1. La durée de garantie est de Un (01) an à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

29.2 Le Cocontractant de l'Administration devra se conformer aux garanties de performances et/ou de consommations qui sont précisées dans le Marché.

Si, pour des raisons attribuables au Cocontractant de l'Administration, ces garanties ne sont pas atteintes en tout ou en partie, le Cocontractant de l'Administration devra introduire à ses propres frais les changements, modifications et/ou additions nécessaires aux Fournitures ou à certains de leurs éléments, afin que les garanties prévues au Marché soient atteintes, et faire les essais nécessaires en conformité avec l'Article 14 du présent CCAP.

Le Maître d’Ouvrage notifiera rapidement au Cocontractant de l'Administration par écrit toute réclamation faisant jouer cette garantie et pouvant notamment être une panne consécutive, à des vices de construction ou à des défauts de fabrication.

A la réception d'une telle notification, le Cocontractant de l'Administration réparera ou remplacera les Fournitures ou leurs pièces défectueuses, dans un délai de trente (30) jours sans frais pour le Maître d’Ouvrage.

Si le Cocontractant de l'Administration, après notification, manque à rectifier la ou les défectuosités, durant la période sus-mentionnée, la durée de garantie pourrait alors être prolongée de la même durée que la durée d'immobilisation du matériel si celle-ci excède les trente (30) jours de la notification de la panne ; renouvelée intégralement dans le cas du remplacement du matériel.

ARTICLE 30 : RECEPTION DEFINITIVE

30.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de *quinze (15) jours* à compter de l'expiration du délai de garantie.

30.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

30.3. La réception définitive marque la fin du marché et libère le fournisseur et maître d’ouvrage de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d’ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le marché.



CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 31: RESILIATION DU MARCHE

Le marché peut être résilié comme prévu dans le code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- retard de plus de dix jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de 10 jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant les pénalités de plus de 10% du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- Défaillance du Cocontractant de l'Administration.

ARTICLE 32: CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne sera réputée avoir failli à ses engagements contractuels dans la mesure où l'exécution de ses obligations serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Ne pourront être considérés comme cas de force majeure que les actes, situations ou événements échappant au contrôle des parties et présentant un caractère imprévisible et irrésistible.

Le Cocontractant de l'Administration ne verra sa responsabilité dégagée que s'il avertit par écrit le Maître d'Ouvrage son intention d'invoquer ce cas de force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20) jour, suivant l'événement.

En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier les cas de force majeure invoqués et les preuves fournies par le Cocontractant de l'Administration.

ARTICLE 33 : DIFFEREND

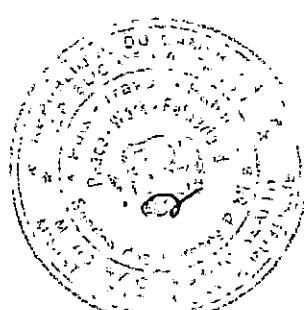
Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant les Tribunaux compétents de Yaoundé.

ARTICLE 34 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE

Vingt (20) exemplaires du présent Marché seront édités et diffusés par les soins du Maître d'Ouvrage et fournis au Cocontractant de l'Administration pour souscription.

ARTICLE 35 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE:

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant de l'Administration.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° _____ /AONR/MINSANTE/CIPM/2023

EN PROCEDURE D'URGENCE

**RELATIF A LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES
EQUIPEMENTS D'OXYGENOTHERAPIE AU MINISTRE DE LA
SANTE PUBLIQUE**

MAITRE D'OUVRAGE : *LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE*

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU MINSANTE-EXERCICE 2023

LIGNE D'IMPUTATION : 57-40-047-06-340050-360660

PIECE N°5 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES (ST)

SEPTEMBRE 2023

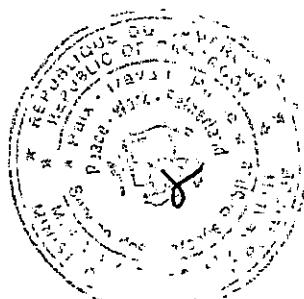


SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES FOURNITURES

Les caractéristiques dimensionnelles qui sont données dans le présent DF le sont à titre indicatif et les performances techniques sont des performances minimales.

Spécifications

- Débit : 0.5-10L/min*;
- Double Flux*
- Affichage : Ecran LCD
- Pureté (Oxygen concentration): 93% $\pm 3\%$ *;
- Pression de sortie: 40~70kPa;
- Bruit de fonctionnement maximal: 55 dB(A)*;
- Puissance maximale de consommation: 570 Watts* ;
- Minimum operating time: 30minutes.
- Alimentation : 220V, 50/60Hz.
- Alarme : défaut d'alimentation, pression faible et pression haute ;
- Fonctionnalités en options : nébuliseur, oxymètre



REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° _____ /AONR/MINSANTE/CIPM/2023

EN PROCEDURE D'URGENCE

**RELATIF A LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES
EQUIPEMENTS D'OXYGENOTHERAPIE AU MINISTÈRE DE LA
SANTE PUBLIQUE**

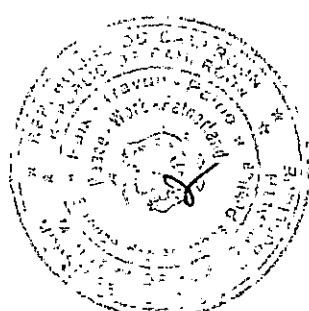
MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU MINSANTE-EXERCICE 2023

LIGNE D'IMPUTATION : 57-40-047-06-340050-360660

PIECE N°6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

SEPTEMBRE 2023



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

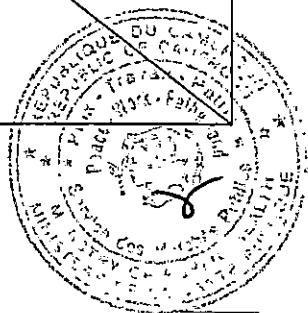
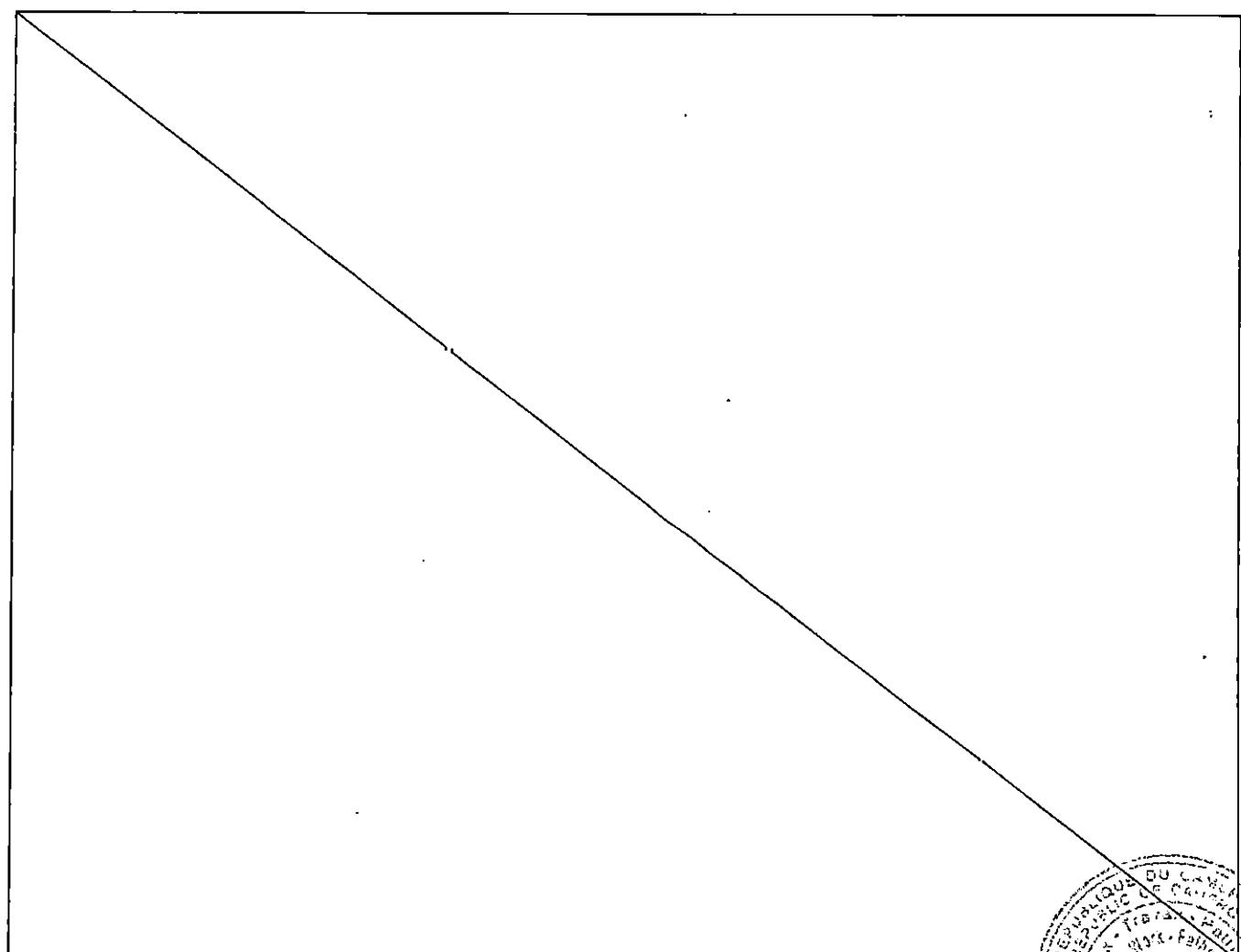
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRES HTVA	PRIX UNITAIRE EN LETTRES HTVA
Concentrateurs d'oxygène 10L/min	Unité		

Nom du Soumissionnaire..... [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature..... [insérer la signature],

Date..... [insérer la date]



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° _____ /AONR/MINSANTE/CIPM/2023

EN PROCEDURE D'URGENCE

**RELATIF A LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES
EQUIPEMENTS D'OXYGENOTHERAPIE AU MINISTÈRE DE LA
SANTE PUBLIQUE**

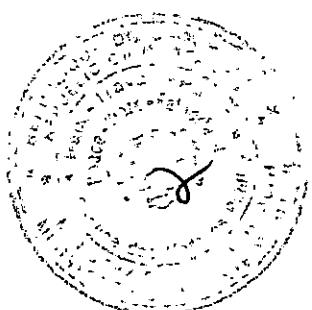
MAITRE D'OUVRAGE : *LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE*

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU MINSANTE-EXERCICE 2023

LIGNE D'IMPUTATION : 57-40-047-06-340050-360660

PIECE N°7 : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

SEPTEMBRE 2023



REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

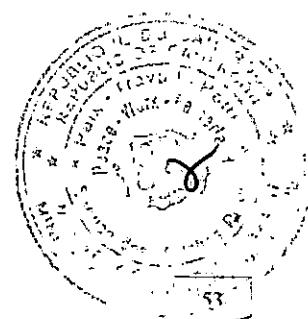
DESIGNATION	QTE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
Concentrateur d'oxygène 10L/min	01		
TOTAL HTVA			
TVA (19, 25%)			
AIR (2.2 ou 5.5%)			
Total TTC			
NAP			

Nom du Soumissionnaire..... *[insérer le nom du Soumissionnaire]*

Soumissionnaire]

Signature..... *[insérer la signature]*,

Date..... *[insérer la date]*



REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° _____ /AONR/MINSANTE/CIPM/2023

EN PROCEDURE D'URGENCE

**RELATIF A LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES
EQUIPEMENTS D'OXYGENOTHERAPIE AU MINISTÈRE DE LA
SANTE PUBLIQUE**

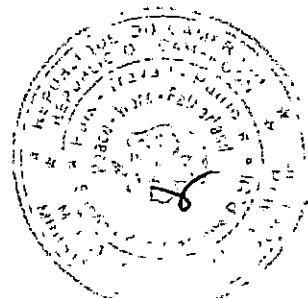
MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU MINSANTE-EXERCICE 2023

LIGNE D'IMPUTATION : 57-40-047-06-340050-360660

PIECE N°8 : SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES

SEPTEMBRE 2023



REPUBLIC OF CAMEROON
Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

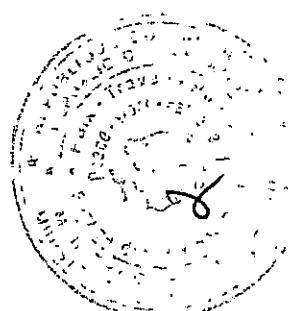
Sous-détail des prix unitaires

DESIGNATION	COUT D'ACHAT	TRANSPORT	COUT COMMANDE	FRAIS DE LIVRAISON	MARGE	PRIX UNITAIRE HTVA
Concentrateur d'oxygène 10L/min						

Nom du Soumissionnaire..... [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature..... [insérer la signature],

Date..... [insérer la date]



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° ____ /AONR/MINSANTE/CIPM/2023

EN PROCEDURE D'URGENCE

**RELATIF A LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES
EQUIPEMENTS D'OXYGENOTHERAPIE AU MINISTERE DE LA
SANTE PUBLIQUE**

MAITRE D'OUVRAGE : *LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE*

-EXERCICE 2023

LIGNE D'IMPUTATION : 57-40-047-06-340050-360660

PIECE N°9: MODELE DES PIECES

SEPTEMBRE 2023

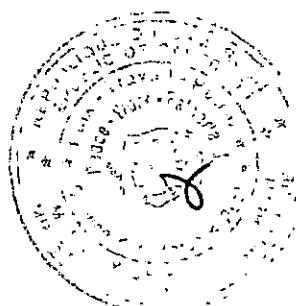


TABLE DES MODELES

Annexe n° 1 : Modèle de lettre de soumission

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

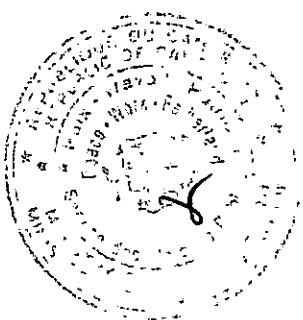
Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 4 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n°5 : Modèle de certificat de garantie

Annexe n°6 : Modèle de capacité financière

Annexe n° 7 : Modèle de caution d'avance de démarrage



Annexe n°1 : Modèle de lettre de soumission

Je, soussigné..... [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société,
l'entreprise ou le groupement (8) Dont le siège social est à inscrite au registre du
commerce de sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs
N°[rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'appel d'Offres , moyennant les prix que j'ai établi
moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot
n° à

- [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à francs FCA Toutes Taxes Comprises [en chiffres et en lettres]
- M'engage à livrer les fournitures dans un délai demois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délaijours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à
compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte
n°ouvert au nom de Auprès de la banqueagence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de.....

En qualité de.....

Dûment autorisé à signer les soumissions
Pour et au nom de (9)

(8) Supprimer la mention inutile
(9) Annexer la lettre de pouvoirs



Annexe n°2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante»

Altendu que le fournisseur....., ci-dessous désigné «le Soumissionnaire» a soumis son offre en date dupour [rappeler l'objet de l'appel d'offres] ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à [indiquer le montant] francs CFA .

NOUS..... [nom et adresse de la banque], représenté par [nom des signataires], ci-dessous désignée « la banque » déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au le Maître d'Ouvrage, s'obligant elle-même ses successeurs et signataires

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou

Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de la faire ;

- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif) comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle(s) ou condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[Signature de la banque]



Annexe n°3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :
Référence de la caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [Nom et son adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux].

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 à 5%] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de la banque],
représentée par [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incomitant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Il sera libéré dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A....., le.....

[Signature de la banque]



Annexe n°4 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que , [nom et adresse du Fournisseur],

Ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux d'indiquer l'objet des travaux

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous..... nom et adresse de la banque

Représentée par.....

[Noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »

Dès lors nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de..... [en chiffre et en lettres] correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou s'il se trouve débiteur du au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelques motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons i le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incomitant en vertu de la présente et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

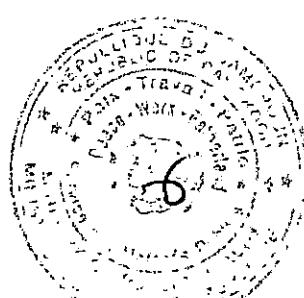
La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A....., le.....

[Signature de la banque]

⁽¹⁰⁾ Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.



Annexe n°5 : Modèle du certificat de garantie

CERTIFICAT DE GARANTIE

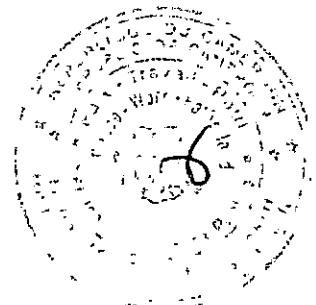
Je soussigné, _____, certifie que les fournitures, objets du présent appel d'offres, sont neuves, fiables et n'ont jamais été utilisées.

Ces fournitures sont garanties de tout vice de fabrication pendant une période de _____ (_____) mois à partir de la date de leur mise en service, conformément aux clauses du Dossier d'appel d'offres.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Date [insérer la date (jour, mois, année)]

Signature [insérer la signature]



Annexe n°6 : Modèle de capacité financière

Nous soussignés [NOM ET ADRESSE COMPLETE DE LA BANQUE]

Attestons que :

[NOM ET ADRESSE COMPLETE DU SOUMISSIONNAIRE], titulaire du compte [NUMERO DU COMPTE] ouvert dans nos livres, dispose des ressources suffisantes (ou peut facilement avoir accès au crédit) pour financer des contrats à concurrence de [MONTANT DE LA SURFACE FINANCIERE].

En foi de quoi cette attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à [Lieu], le [Date].

Le Directeur de [NOM DE LA BANQUE]



Annexe n° 7 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence,
adresse.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
.....[le titulaire], au profit de Maître d'Ouvrage [Adresse du Maître d'Ouvrage]
(«le bénéficiaire»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que
.....[le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage
selon les conditions du marché du relatif aux travaux [indiquer l'objet
des travaux, les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance
[trente(30)%] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° payable dès la
notification de l'ordre de service correspondant, soit:..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de
.....[le titulaire] ouverts auprès de la banque
..... sous
le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant
de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à....., le.....
.....

[Signature de la banque]



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° ____ /AONR/MINSANTE/CIPM/2023

EN PROCEDURE D'URGENCE

**RELATIF A LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES
EQUIPEMENTS D'OXYGENOTHERAPIE AU MINISTÈRE DE LA
SANTE PUBLIQUE**

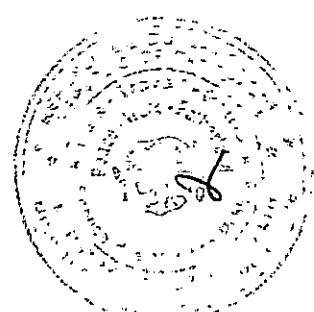
MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU MINSANTE-EXERCICE 2023

LIGNE D'IMPUTATION : 57-40-047-06-340050-360660

PIECE N°10 : MODELE DU MARCHE

SEPTEMBRE 2023



L'Etat du Cameroun, représenté par le Ministre de la Santé Publique, Ci-après dénommé, « Le Maitre d'Ouvrage».

D'une part,

ET

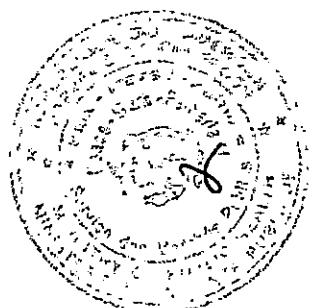
-----, B.P _____, Tél : _____, N°
Contribuable : _____ Compte _____.

Représenté par: _____

Ci-après
Dénommé, « Le Cocontractant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



PAGE _____ ET DERNIERE DU MARCHE N° _____ /AONR/MINSANTE/CIPM/2023
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° _____ / AONO/MINSANTE/CIPM/2023 du _____ avec _____,
B.P: _____, Tél: _____, N° Contribuable: _____, Compte
n° _____,

POUR L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS D'OXYGENOTHERAPIE AU MINISTÈRE DE
LA SANTE PUBLIQUE

Montant du marché en F CFA : _____ (_____) TTC.

Délai de livraison :

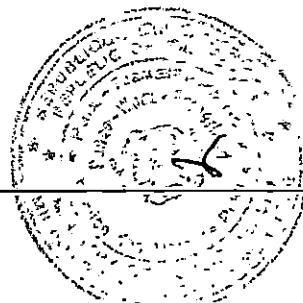
Lu et accepté par le Cocontractant

Yaoundé, le

Signé par le Maitre d'Ouvrage

Yaoundé, le

Enregistrement



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° _____ /AONR/MINSANTE/CIPM/2023

EN PROCEDURE D'URGENCE

**RELATIF A LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES
EQUIPEMENTS D'OXYGENOTHERAPIE AU MINISTERE DE LA
SANTE PUBLIQUE**

MAITRE D'OUVRAGE : *LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE*

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU MINSANTE-EXERCICE 2023

LIGNE D'IMPUTATION : 57-40-047-06-340050-360660

PIECE N°11 :

Liste des établissements bancaires et organismes financiers installés au Cameroun, autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

SEPTEMBRE 2023



Les Etablissements bancaires de 1er ordre agréés par le Ministère en charge des Finances, et autorisés à émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics sont les suivants :

I BANQUES:

- 1) AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK)
- 2) BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM)
- 3) BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK)
- 4) BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
- 5) CITIBANK CAMEROUN (CITIGROUP)
- 6) COMMERCIAL BANK – CAMEROUN (CBC)
- 7) ECOBANK CAMEROON (ECOBANK)
- 8) NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK)
- 9) SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES – CAMEROUN (SCB)
- 10) SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC)
- 11) STANDARD CHARTERED BANK CAMEROUN (SCBC)
- 12) UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)
- 13) UNITED BANK FOR AFRICA (UBA)
- 14) BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)
- 15) BANGE BANK OF CAMEROUN (BANGE CMR)
- 16) CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE (CCA-BANK)

II COMPAGNIES D'ASSURANCES:

- 17) ACTIVA ASSURANCES SA
- 18) ASSURANCE ET REASSURANCE AFRICAINE (AREA)
- 19) ATLANTIQUE ASSURANCE
- 20) CHANAS ASSURANCES SA
- 21) CPA S.A
- 22) NSIA ASSURANCES
- 23) PRO ASSUR
- 24) PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE
- 25) ROYAL ONYX INSURANCE Cie
- 26) SAAR
- 27) SAHAM ASSURANCES
- 28) ZENITHE INSURANCE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° _____ /AONR/MINSANTE/CIPM/2023

EN PROCEDURE D'URGENCE

**RELATIF A LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES
EQUIPEMENTS D'OXYGENOTHERAPIE AU MINISTERE DE LA
SANTE PUBLIQUE**

MAITRE D'OUVRAGE : *LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE*

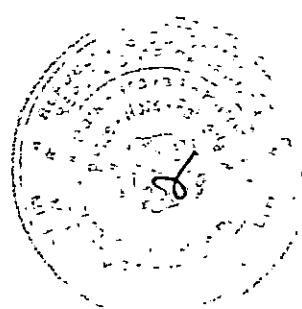
FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU MINSANTE-EXERCICE 2023

LIGNE D'IMPUTATION : 57-40-047-06-340050-360660

PIECE N°12 :

GRILLE D'EVALUATION

SEPTEMBRE 2023



GRILLE D'EVALUATION

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

1) Critères éliminatoires et essentiels

N°	Désignation	Oui	Non	Observations
1.1 Critères éliminatoires				
1	Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de 48 heures après l'ouverture des plis			
2	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées			
3	Absence d'un prix unitaire quantifié			
4	Le non-respect de 70% critères essentiels			
5	Absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant intégrant les photos des matériels et équipements proposés			
6	Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon d'un marché public au cours des 03 dernières années			
7	Non-conformité de l'une des spécifications techniques majeures de la fourniture en gras avec Astérix dans le Descriptif de la Fourniture (<i>voir tableau évaluation ci-dessus (2^{ème} point)</i>)			
8	Non-conformité de 75% au moins des spécifications techniques secondaires proposées dans le DAO (<i>voir sous critères d'évaluation ci-dessus (3^{ème} point)</i>)			
9	Absence de la caution de soumission délivrée par un établissement financier du 1 ^{er} ordre			
1.2 Critères Essentiels				
10	Présentation de l'offre (sommaire, pièces dans l'ordre et intercalaires couleur)			
11	Références du soumissionnaire dans les prestations similaires au cours des cinq dernières années (au moins 02 références dans la fourniture du matériel médical) (Copie du Marché 1 ^{ère} et dernière page + PV de réception)			
12	Disponibilité du personnel et équipements pour assurer le Service après vente (l'engagement à assurer le Service Après-Vente, liste des pièces de rechanges et coûts, La liste détaillée du personnel technique d'encadrement et d'exécution avec curriculum vitae daté et signé, et copies certifiées conformes des diplômes avec au moins un ingénieur biomédical bac+3)			
13	Preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et DF paraphés sur toutes les pages, cachetés et signés à la dernière page avec la mention « lu et approuvé »)			
14	Planning et délai de livraison inférieur ou égal à 60 jours			
15	L'attestation de capacité financière délivrée par une banque agréée d'au moins 50% du montant			
16	Attestation de garantie d'au moins un (01) an ;			

2) Evaluation des spécifications techniques majeures de la fourniture

N°	Désignation	Oui	Non	Observations
Concentrateur d'oxygène				
1	Débit maximal supérieur ou égal à 10L/min			
2	Double flux			
3	Consommation énergétique ≤ 570 Watts			

4	Pureté de 93% $\pm 3\%$			
5	Bruit de fonctionnement ≤ 55 dB			

3) Evaluation des spécifications techniques secondaires des équipements

NB : (1) Un article est déclaré conforme si les spécifications techniques évaluées séparément sous forme binaire sont conformes à 75%.

<i>N°</i>	<i>Désignations</i>	<i>Spécifications Techniques</i>	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>Observations</i>
Concentrateur d'oxygène					
1	Affichage écran LCD				
2	Pression de sortie: 40~70kPa;				
3	Alimentation : 220V, 50/60Hz.				
4	Alarmes : défaut d'alimentation, pression faible et pression haute ;				

